



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION FOOTBALL

(Valant Statuts)

I/ La Section Football de l'Union Sportive de COULANGES-LES-NEVERS, fondée le 21 décembre 1979, a pour objet la pratique du football. Sa durée est illimitée. Elle a son Siège Social à la Mairie de COULANGES-LES-NEVERS. Elle a été déclarée au Comité Directeur de l'U.S.C Omnisports et à la Préfecture de la Nièvre, sous le N° 6281, le 17.01.1979 (Journal Officiel du 27.01.1980)

II/ Les moyens d'action de la section sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'informations, les séances d'entraînement, la participation aux compétitions officielles de la F.F.F. organisées par le District de Football de la Nièvre et de la Ligue de Bourgogne, les conférences et cours sur les questions sportives, tous les exercices et toutes les initiatives propres à la formation physique et morale de ses joueurs.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

III/ La Section se compose de membres actifs, honoraires et bienfaiteurs.

Pour être membre, autre qu'honoraire et bienfaiteur, il faut être détenteur d'une licence de la section et être à jour de ses cotisations.

Les taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont votés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

Le Titre de Membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services à la section. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de la section sans être tenu de payer sa cotisation annuelle.

IV/ La qualité de Membre se perd par la démission, la radiation prononcée par le Comité Directeur, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

V/ La Section, régie par l'U.S.C Omnisports, est affiliée à la F.F.F. Elle s'engage à se conformer aux statuts et règlements de la F.F.F., de la Ligue de Bourgogne, du District de Football de la Nièvre, de l'U.S.C. Omnisports et à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui seraient infligées en application des dits règlements et statuts.

VI/ Le comité Directeur de la section est composé d'au moins 6 membres élus au scrutin de liste pour 3 ans par l'Assemblée Générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre pratiquant, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à la section depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration (1 procuration par personne) est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Comité Directeur, toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre de la section depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une attestation parentale ou de leur tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Comité Directeur devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Le comité directeur se renouvelle tous les 3 ans, les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité Directeur élit tous les 3 ans au scrutin secret son bureau comprenant au moins le(a) Président(e), le(a) Secrétaire et le(a) trésorier(e) de la section. Les membres du Bureau devront obligatoirement être choisis parmi les membres élus au Comité Directeur ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

En cas de vacance, le Comité Directeur peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité ni en raison de celle de membre du bureau

VII/ Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande de $\frac{1}{4}$ des membres de la section.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire de séance ou un membre du bureau du Comité Directeur. Ils sont transcrits, sans blancs, ni ratures, sur un registre tenu à cet effet.

VIII/ Sur proposition du Comité Directeur, l'Assemblée Générale vote le taux de remboursement des frais de déplacements, de missions ou représentations effectués au profit de la section.

Les personnes rétribuées par la section peuvent être admises à assister, avec voix consultatives, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

IX/ L'Assemblée Générale de la section comprend tous les membres prévus à l'article III, à jour de leurs cotisations et âgés de 16 ans au moins le jour de l'Assemblée.

Elle se réunit au moins une fois par an et en outre chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du $\frac{1}{4}$ au moins des membres de la section.

Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur.

Son bureau est celui du Comité Directeur.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de la section.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur, dans les conditions fixées à l'article VI.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications du règlement intérieur de la section.

Elle nomme les représentants membres de la section à l'Assemblée Générale de la Ligue et du District et éventuellement à celles des fédérations auxquelles la section est affiliée.

Le vote par procuration (1 procuration par personne) est autorisé, toutes les précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

IX bis/ Comité Directeur

La section est dirigée par le Comité Directeur renouvelable tous les trois ans. Composé de x membres élus par l'Assemblée Générale et désigné par le président de la section, il comprend à minima : un(e) président(e), un(e) secrétaire, un(e) trésorier(e).

Ce Comité Directeur se réunit une fois par trimestre sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Pour appartenir au Comité Directeur (voir article VI)

Tout membre du Comité Directeur qui, sans excuse motivée, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif, par les soins du président, à l'issue de l'Assemblée Générale suivante.

X/ Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du $\frac{1}{4}$ des membres visés à l'article IX est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une 2^{ème} assemblée, le même jour dans le quart d'heure qui suit cette constatation ainsi l'Assemblée pourra délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Les convocations aux assemblées et demandes de candidatures sont faites par lettre

simple envoyée 15 jours avant la réunion, par messagerie électronique avec lettre de convocation en pièce jointe ou sur le site internet de la section.

XI/ Les dépenses sont ordonnancées par le président. Une procuration peut être délivrée au trésorier.

La section est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président de l'U.S.C. Omnisports, ou à défaut par tout autre membre du Comité Directeur spécialement habilité à cet effet par le président de la section.

XII/ Le règlement intérieur (valant statuts) ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale sur proposition du comité directeur ou du 1/10 des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au bureau au moins un mois avant la tenue de l'Assemblée Générale..

L'Assemblée Générale doit se composer du ¼ au moins des membres visés au 1^{er} alinéa de l'article IX. Si cette proportion n'est pas atteinte, une 2^{ème} Assemblée est convoquée, le même jour dans le quart d'heure qui suit cette constatation. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale.

XIII/ L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de la section est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article IX.

Si cette proportion n'est pas atteinte une 2^{ème} Assemblée est convoquée le même jour dans le quart d'heure qui suit cette constatation, elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de la section ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

XIV/ En cas de dissolution, par quel que mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la section. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à l'U.S.C. Omnisports. En aucun cas, les membres de la section ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de la section.

XV/ Le président, doit déclarer auprès de l'U.S.C. Omnisports tous les changements relatifs :

- Aux modifications apportées au règlement intérieur de la section.
- Au changement de titre de la section
- Au transfert de siège social
- Aux changements survenus au sein du Comité Directeur et de son bureau

XVI/ Les règlements intérieurs sont préparés par le Comité Directeur et adoptés en Assemblée Générale.

XVII/ L'Assemblée Générale devra chaque année se prononcer pour nommer un ou deux vérificateurs aux comptes indépendants de la section si cela est possible qui pourra (ont) se représenter chaque année autant de fois qu'il(s) le décidera (ont) dans la mesure où l'Assemblée est d'accord.

Coulanges Lès Nevers le 26 juin 2010

Le Trésorier

Roland IMBERT

Le Président

Jean-François VOISIN